

Votre séjour à la clinique en ambulatoire

Tarifs des prestations journalières et hôtelières (01/03/2026)

Les tarifs sont susceptibles de modification.

Le tarif applicable est celui inscrit sur la fiche de demandes de prestations établie lors de votre préadmission.

Participation assuré «PAS»	24€/séjour
Chambre particulière	40€/jour
Forfait Ambulatoire (kit bien être : Lime à ongles, peigne, disque à démaquiller par 2, mouchoirs par 3, savon (20g), gel lavant (20ml), lait corps (20 ml))	20€/séjour
Forfait TV	5€/jour
Téléphone	5€/séjour + prix de la communication

Ces suppléments peuvent éventuellement être pris en charge en partie ou en totalité par votre mutuelle sur facture acquittée.
Merci de vous renseigner auprès de votre organisme.

Chambres particulières

Décret n° 2019-719 du 8 juillet 2019 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé : L'installation en chambre particulière donne lieu à facturation pour chaque journée où le patient bénéficie de cette prestation y compris le jour de sortie

Arrêté du 30 mai 2018

« *Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.* »

La caution

Un chèque de caution ou une empreinte bancaire vous sera demandé lors de votre préadmission dans l'établissement. Cette caution vous sera restituée après la régularisation complète de votre dossier, la réception de la prise en charge par la mutuelle et le règlement des frais non couverts par celle-ci.

Ticket Modérateur

Le ticket modérateur est la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie.

Votre complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie du montant du ticket modérateur.

Non assuré social

Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez régler la totalité des frais d'hospitalisation sur la base d'un devis préalablement établi par la clinique et accepté par vos soins

Participation Assuré

24€

par séjour,

La Participation Assuré (PAS) est une participation forfaitaire au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€.

Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.